



CCAS DE BAZIEGE DOB 2024

Conseil d'administration du 5 février 2024

Rappel du cadre réglementaire lié au Débat d'Orientation Budgétaire

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public. Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

Introduction

Plus que jamais, les dispositifs mis en place au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées. Cependant, de nouveaux profils font leur apparition notamment parmi les travailleurs à faibles revenus.

Les habitants déjà vulnérables sont confrontés aux conséquences cumulatives de crises successives. Les tendances observées au sein des services du CCAS révèlent une évolution dans le profil des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes d'aides en matière d'énergie et d'aides alimentaires se multiplient.

L'exemple de l'aide alimentaire illustre de manière frappante la détérioration du pouvoir d'achat des ménages. Entre 2020 et 2022, le nombre de travailleurs ayant recours à l'aide alimentaire à l'épicerie a augmenté de 22 %, et celui des retraités de 14 %. L'inflation n'est pas simplement un calcul mathématique, elle aggrave les inégalités sociales.

Les plus défavorisés ont de plus en plus de difficultés à faire face aux hausses continues des prix, et les écarts de richesse s'accroissent. Dans les quartiers prioritaires, où le taux de pauvreté est encore plus élevé, les conséquences de ces tendances sont encore plus préoccupantes, exacerbant des situations déjà très précaires.

Pour survivre, les ménages modifient leurs habitudes de consommation lorsque cela est possible, en adaptant leur mode d'achat. Cependant, pour ceux dont les marges de manœuvre budgétaires

sont déjà très limitées, les choix se résument à des décisions cruciales, comme choisir entre se nourrir, subvenir aux besoins de leur famille ou payer leurs factures. Les risques de surendettement, de renoncement aux soins, de malnutrition et de détérioration de la santé sont importants. En dépit d'éventuels plans de remboursement de dettes, ces ménages ont du mal à stabiliser leur situation, surtout lorsque les factures énergétiques de logements énergivores s'accumulent.

L'impact des dépenses alimentaires sur le budget des ménages précaires est encore plus prégnant que pour d'autres groupes. Ainsi, l'aide alimentaire fournie par les épiceries et les associations caritatives est devenue un recours indispensable pour éviter que ces foyers ne sombrent dans la précarité. C'est dans cet esprit que le gouvernement prévoit, dans le projet de loi de finances pour 2024 et son plan de lutte contre la pauvreté, des mesures de soutien aux associations fournissant une aide alimentaire. Dans un contexte budgétaire qui reste contraint et marqué par une baisse continue des dotations de l'Etat et des autres partenaires, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites. C'est en tenant compte de ces contraintes que le budget prévisionnel 2024 du CCAS a été élaboré.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

I. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Contexte de ralentissement de la dynamique de croissance attendu \Rightarrow croissance limitée à +0,8 % selon l'OFCE en 2023 (rebond à 1,2 % prévu en 2024).

Une remontée du chômage est prévue en 2024 ; taux d'intérêt et dette publique connaissent également une augmentation continue.

L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois \Rightarrow la hausse des prix à la consommation s'établissait à +5,7 % sur un an en septembre. Elle pourrait s'accroître sur la fin 2023 et s'établir à 5 % pour l'année 2023. L'inflation est moins importante qu'en 2022, mais elle reste importante et pèse sur les ménages les plus modestes.

On observe un accroissement des inégalités \Rightarrow malgré une revalorisation conséquente, qui est intervenue 2 fois en 2022 à titre exceptionnel, les minima sociaux perdent du pouvoir d'achat depuis 2 ans.

Le chômage est reparti légèrement à la hausse \Rightarrow à +7,3 % en 2023, contre +7,1 % l'année dernière à la même période. A noter que le chômage des -25 ans a reculé quant à lui de 1,1 point en 2023. Pour les publics précaires \Rightarrow les postes « énergie », « logement » et « alimentation » prennent un poids prépondérant dans le budget des ménages ; cela conditionne fortement le pouvoir d'achat sur les besoins essentiels.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. Les aides légales

b. Les aides facultatives

Au-delà des aides légales, les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défailtantes.

Le CCAS de Baziège met ainsi à la disposition des Baziégeois les aides facultatives suivantes :

- L'aide en direction des familles et des personnes isolées :
- l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :
- la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
- l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

II. LE BUDGET

A. RETROSPECTIVE 2021-2023

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	6761.42	19040.32	21232.30
012 Charges de personnel	15022.23	14978.83	
065 autres charges courantes	6226.52	6578.03	3544.01
68 dotations pour provisions aux risques		178.60	
Totaux	28010.27	40775.78	24776.31

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70 produits des services		486.60	14928.00
74 dotations, subventions et participations	30000.00	42500.00	30070.20
75 autres produits de gestion courante		3283.24	301.00
77 produits exceptionnels		360.00	
78 reprises amortissements, dépréciations			18.93
Totaux	30000.00	46629.92	45318.13

Recettes et dépenses d'investissement 2021-2023

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes et dépenses	1450.00	1200.00	250.00

B. LES ORIENTATIONS 2024

Propositions dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
011 charges à caractère général	26910.00	35650.00
012 frais de personnel	17500.00	15488.80
65 autres charges de gestion courante	10000.00	8000.00
68 dotations pour provisions aux risques	2500.00	1642.82
Totaux	56910.00	60781.62

Chapitre 011 : Budget voyage séniors 25000€ sur la base de 60 personnes.

Dispositif sauver des vies 800€

Projet en direction des familles monoparentales, réunions et sorties 2000€

Colis ou spectacle destinés aux personnes âgées et cadeaux foyer P.H. 6000€

Kakémonos 100€

Chapitre 65 : Aides aux familles modestes pour sorties scolaires 50€/bénéficiaire 4000€

Secours d'urgence 3000€

Subventions 1000€

68 Dotation aux provisions en cas de besoin 1642.82€

Proposition recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
002 affectation résultat (excédent année précédente)	10839.80	31381.62
Chapitre 70 Produits de services	16000.00	25000.00
Chapitre 74 Dotations, subventions	30070.20	4400.00

Totaux	56910.00	60781.62
--------	----------	----------

Les recettes tiennent compte de la dotation de la ville pour 4400.00€ et des recettes du voyage seniors pour 25000.00€.

La facturation des salaires 2023 ayant été reportée en 2024 nous avons un excédent reporté en 2024 de 31381.62€ ce qui justifie la baisse de la subvention.

Rappelons que la facturation des salaires 2023 est décalée d'un an pour permettre de prendre en compte les régularisations d'absences, des tickets restaurants etc.

Proposition dépenses d'investissement

Dépenses	BP 2023	BP 2024
27 autres immobilisations financières	2000.00	1500.00

Les dépenses sont constituées de prêts accordés à des personnes en difficulté